

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

7 février 2003

B5-0017/2003

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 48 du règlement

par Antonio Mussa, Cristiana Muscardini, Mauro Nobile, Adriana Poli Bortone, Franz Turchi, Sebastiano Musumeci, Mario Segni, Giuseppe Nistico', Mario Mantovani, Vitaliano Gemelli, Antonio Di Pietro, Giovanni Procacci, Raffaele Lombardo, Generoso Andria, Maurizio Turco, Mario Borghezio

sur l'accroissement progressif des ressources allouées à la recherche scientifique et technique, jusqu'à atteindre la proportion de 3 % du produit intérieur brut

B5-0017/2003

Proposition de résolution du Parlement européen sur l'accroissement progressif des ressources allouées à la recherche scientifique et technique, jusqu'à atteindre la proportion de 3 % du produit intérieur brut

Le Parlement européen,

- A. considérant la proportion insuffisante de fonds et de ressources que les États membres et le budget communautaire peuvent actuellement consacrer au secteur de la recherche scientifique et technique et, plus particulièrement, aux organismes de recherche universitaire,
- B. considérant qu'une augmentation des investissements dans la recherche a pour conséquence immédiate un effet positif sur l'emploi, qu'elle contribue à la relance de l'économie et qu'elle influe en bien sur la qualité de la vie et l'avenir des générations montantes,
- C. considérant qu'aux encouragements accordés dans le domaine de la recherche universitaire correspond toujours un progrès sensible en termes culturels avec des effets diffus dans toute la population,
 - 1. invite la Commission à proposer au Conseil d'avancer à 2007 le délai initialement fixé à 2010 pour que les États membres allouent 3 % de leur produit intérieur brut au secteur de la recherche et du développement technologique,
 - 2. invite la Convention à inscrire dans le projet de traité constitutionnel de l'Union européenne, outre les autres paramètres économiques, l'engagement ferme des États membres de l'union monétaire de consacrer obligatoirement 3 % de leur produit intérieur brut aux secteurs de la recherche et du développement technologique.